

PLU

REGLEMENT

02 / Le Village
1/2000°

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2016

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /
3 rue Marconi / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail: contact@aguram.org /
www.aguram.org

Par délibération du conseil municipal du 10/03/2017, Par Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

-  — Canalisations électriques - Tracé approximatif

